



Etude sur les causes des difficultés des services d'accueil familiaux dits « crèches familiales »

Cekoïa Conseil

19 rue Martel 75010 PARIS

Tél. 01 42 46 81 67 • Fax 09 81 38 58 65

Mail : contact@cekoia.eu

RCS Paris 513 724 021

www.cekoia.eu

Rapport final

Novembre 2017



Résumé

Les structures d'accueil familial rencontrent d'importantes difficultés en France, bien que ce mode d'accueil de la petite enfance soit reconnu pour sa qualité.

Les professionnels de la petite enfance mettent en effet en avant les avantages qu'il représente tant pour les enfants (un accueil individualisé), que pour les assistants maternels (notamment l'accès facilité à la formation et l'encadrement professionnel). Néanmoins, il est aujourd'hui en perte de vitesse face au développement de l'accueil collectif. Le caractère hybride de ce mode d'accueil est méconnu des familles, comme des assistants maternels et des gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant. Les crèches familiales souffrent du manque de reconnaissance de l'accueil individuel et de la préférence des familles, pour l'accueil collectif.

Face à ces constats, ce rapport présente les principales problématiques soulevées par le développement de l'accueil familial aujourd'hui et les solutions qu'il est possible d'y apporter autour de trois grandes thématiques : l'organisation du travail en crèche familiale, l'adaptation des financements à destination de ce type de structures, et enfin, la communication autour de l'accueil familial.

Abstract

Even though « crèches familiales » are recognised for their quality, they face important difficulties in France.

Childcare professionals insist on the benefit of this childcare solution both for the children themselves (an individualised childcare) and for the « assistants maternels » (facilitated access to training and supervision). However, this solution is on the decline especially compared to the rise of collective childcare solutions. The hybrid characteristic of this solution is little known by families as well as by « assistants maternels » and by childcare centre administrators. « Crèches familiales » suffer from the lack of recognition of individual childcare in French society and by the predilection of families for collective childcare solutions.

Based on those assessments, this report presents the main issues for developing « crèches familiales » and their solutions. Three main theme are analysed : work organisation in « crèches familiales », financing adjustment for this types of structures, and, communication on « crèches familiales » solutions.

Table des matières

1.	INTRODUCTION.....	4
1.1	CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE	4
1.2	METHODOLOGIE DE L'ETUDE	4
2.	BREF PANORAMA DES CRECHES FAMILIALES EN FRANCE.....	6
3.	L'ORGANISATION DU TRAVAIL EN CRECHE FAMILIALE	8
3.1	LE STATUT DES ASSISTANTS MATERNELS	8
3.1.1	<i>Les problématiques mises en lumière par l'étude</i>	8
3.1.2	<i>Les préconisations.....</i>	9
3.2	LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES ASSISTANTS MATERNELS	11
3.2.1	<i>Les problématiques mises en lumière par l'étude</i>	11
3.2.1	<i>Les préconisations.....</i>	11
4.	L'ADAPTATION DES FINANCEMENTS AUX SPECIFICITES DE L'ACCUEIL FAMILIAL	14
4.1	LES PROBLEMATIQUES MISES EN LUMIERE PAR L'ETUDE	14
4.2	LES PRECONISATIONS.....	14
5.	LA COMMUNICATION SUR LES CRECHES FAMILIALES	16
5.1	LES PROBLEMATIQUES MISES EN LUMIERE PAR L'ETUDE	16
5.1.1	<i>Une faible connaissance des crèches familiales par les familles.....</i>	16
5.1.2	<i>Une méconnaissance de l'exercice en crèche familiale par les assistants maternels.....</i>	16
5.1.3	<i>Une méconnaissance de l'accueil familial par les institutions et les gestionnaires de modes d'accueil de la petite enfance</i>	16
5.2	LES PRECONISATIONS.....	17
6.	SYNTHESE DES PRECONISATIONS	19
7.	ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES AYANT CONTRIBUE A CETTE ETUDE	20
7.1	MEMBRES DU COMITE DE SUIVI.....	20
7.2	PARTICIPANTS A L'ETAT DES LIEUX PRIMAIRE	20
7.2.1	<i>Acteurs du secteur associatif.....</i>	20
7.2.2	<i>Directrices de crèches familiales ou assistants maternels exerçant en crèche familiale</i>	20
7.2.3	<i>Gestionnaires :.....</i>	20
7.3	PARTICIPANTS A L'ETAT DES LIEUX COMPLEMENTAIRE.....	20
7.3.1	<i>Dans le cadre des focus en crèches familiales.....</i>	20
7.3.2	<i>Dans le cadre du focus assistants maternels</i>	21
7.3.3	<i>Dans le cadre du questionnaire à destination de l'ensemble des structures d'accueil familial en France</i>	21
7.4	MEMBRES DU GROUPE D'EXPERTS	21
7.4.1	<i>Membres du comité de suivi de l'étude.....</i>	21
7.4.2	<i>Représentants des services ministériels concernés :</i>	21
7.4.3	<i>Gestionnaires et directeurs de structures aux profils variés.....</i>	21
8.	ANNEXE 2 : ETAT DES LIEUX PRIMAIRE.....	22
9.	ANNEXE 3 : ETAT DES LIEUX COMPLEMENTAIRE	22
10.	ANNEXE 4 : EBAUCHE DE REFERENTIEL DES TEXTES JURIDIQUES	22
11.	ANNEXE 5 : COMMENTAIRES DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE SUR L'ETUDE.....	22



1. Introduction

1.1 Contexte et objectifs de l'étude

Le développement de modes d'accueil de la petite enfance diversifiés et adaptés aux besoins des familles est une priorité des Gouvernements depuis plusieurs années. En effet, l'actuelle convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'Etat et la CNAF, portant sur la période 2013-2017, fixait comme objectif le développement de 200 000 nouvelles solutions d'accueil de la petite enfance (en plus des 75 000 places devant être créées par l'Education nationale à l'école maternelle à destination des 2-3 ans).

Parmi l'offre de solutions d'accueils de la petite enfance actuellement proposée, les crèches familiales constituent une offre minoritaire et qui a tendance à décliner¹, malgré les avantages qu'elles présentent pour les familles et les assistants maternels.

En effet, la crèche familiale apparaît comme une solution intermédiaire très intéressante à mi-chemin entre l'accueil collectif et l'accueil individuel chez un assistant maternel salarié du parent employeur.

Face à ces constats, l'objet de la présente étude est de mieux comprendre **les raisons de la perte de vitesse de cette offre d'accueil du jeune enfant**, dans un contexte d'enjeux politiques forts² sur ces sujets. Ainsi, après avoir **analysé les causes pouvant expliquer les difficultés des crèches familiales, des solutions et des aménagements permettant de développer ou de maintenir ce type d'accueil ont été identifiés.**

1.2 Méthodologie de l'étude

La Direction Générale de la Cohésion Sociale a été accompagnée par le cabinet Cekoïa Conseil dans le cadre de cette étude. Celle-ci s'est déroulée en deux grandes phases :

- Etape 1 : Etat des lieux (janvier à mai 2017)

L'objectif était d'obtenir une meilleure compréhension du positionnement des crèches familiales dans le paysage des solutions d'accueil du jeune enfant en France, notamment à travers un rappel historique de l'origine de ce mode d'accueil, de son contexte de création, de ses objectifs spécifiques initiaux et actuels.

Un rapport d'état des lieux initial et un rapport d'état des lieux complémentaire ont été élaborés dans le cadre de cette phase 1 (en annexes de ce rapport final)

- Etape 2 : Analyse des difficultés et identification des solutions (juin à septembre 2017)

L'objectif de cette seconde étape était d'obtenir une meilleure compréhension des causes et des conséquences des difficultés des services d'accueil familial et de disposer de pistes de solutions opérationnelles et réalistes qui permettraient de remédier à l'érosion du développement de cette offre d'accueil.

¹ D'après le rapport 2014 sur le développement de l'accueil des jeunes enfants du Haut Conseil de la Famille, les places en crèches familiales représentent moins de 1% de l'offre totale en accueil collectif.

² -Déploiement des schémas départementaux des services aux familles ;

- Mise en œuvre des préconisations du rapport Giampino ;

- Refonte des diplômes et des statuts de certains professionnels de la petite enfance

Ce rapport final présente les principales problématiques issues de l'étude et les préconisations s'y rattachant.

Ce document a été construit sur la base des actions réalisées dans le cadre de l'état des lieux primaire et complémentaire :

- Une étude documentaire
- Des entretiens stratégiques avec des assistants maternels, des gestionnaires, des associations, des institutionnels intervenants dans le secteur de la petite enfance...
- Des focus dans quatre structures d'accueil familial (entretiens avec le gestionnaire, le personnel de la structure, les assistants maternels et les partenaires institutionnels : CAF et services de PMI)
- Un focus group avec des assistants maternels aux profils différents (exerçant en crèche familiale / en libéral)
- Un questionnaire diffusé à l'ensemble des structures d'accueil familial de France

Les rapports d'état des lieux complémentaires se trouvent en annexe 2 et 3 ainsi que la liste des personnes ayant contribué à cette étude.

A l'issue de ce diagnostic, un groupe d'experts a travaillé sur les préconisations et pistes de travail à mettre en place suite à cette étude. Ce groupe a réuni des représentants de la DGCS, DREES, UNAF, DSS, CNAF, UFNAFAAM, DGCL, et gestionnaires de crèches familiales.



2. Bref panorama des crèches familiales en France

Les services d'accueil familial, autrefois dénommés crèches familiales sont des établissements d'accueil du jeune enfant qui se situent à mi-chemin entre un accueil collectif et un accueil individuel.

Les crèches familiales emploient, sous la direction d'une puéricultrice, d'un médecin ou d'une éducatrice de jeunes enfants, des assistantes maternelles agréées qui accueillent à leur domicile entre un et quatre enfants généralement âgés de moins de quatre ans. Les assistants maternels sont encadrés et bénéficient d'un accompagnement professionnel par la direction de la structure. En outre, une ou deux fois par semaine, les assistants maternels et les enfants accueillis se retrouvent dans les locaux de la crèche familiale. Ces temps de regroupements collectifs favorisent la socialisation et l'éveil des enfants ainsi que la formation et le partage des bonnes pratiques entre les assistants maternels.

Les gestionnaires de crèches familiales sont en grande majorité (78%) des gestionnaires publics (collectivités territoriales : communes et EPCI).

Au nombre de **781 structures au 1^{er} janvier 2016**, les crèches familiales représentent, en termes de places, **moins de 1%³ de l'offre total en accueil collectif**. Ce type d'accueil est donc très minoritaire parmi l'offre d'accueil collectif et encore davantage si l'on considère l'ensemble de l'offre d'accueil de la petite enfance (incluant notamment les places d'accueil individuel offertes par les assistants maternels salariés des parents employeurs).

Aujourd'hui, les crèches familiales constituent un mode d'accueil en perte de vitesse par rapport aux autres modes d'accueil du jeune enfant. De nombreuses structures sont confrontées à des difficultés financières ou de recrutement des assistants maternels.

Il s'agit par ailleurs, pour la majeure partie, de structures anciennes⁴. En effet, l'accueil familial a connu un fort développement dans les années 1970, mais enregistre une baisse constante depuis les années 2000 (le nombre de places en service d'accueil familial diminue de 1 % entre 2012 et 2013 et de 13 % en quatre ans⁵).

Enfin, ces structures ne sont pas présentes de manière homogène sur le territoire.

Plusieurs acteurs participent au financement des crèches familiales en plus de parents et des communes, notamment la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou, le cas échéant, la Mutualité sociale agricole (MSA) qui verse au gestionnaire la PSU (prestation de service unique) destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement.

Si la crèche est gérée par une association, le gestionnaire peut aussi opter pour un financement reposant sur le complément de libre choix du mode de garde (CMG Structure) dans le cadre de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Dans ce cas, l'aide de la CAF est versée directement à la famille et la participation financière des parents est calculée selon des modalités propres à chaque gestionnaire. C'est le gestionnaire qui, en fonction de son statut, peut choisir le mode de financement.

Aujourd'hui, la plupart des gestionnaires de crèches familiales étant des communes ou communautés de communes, le mode de financement majoritaire est celui de la PSU (98,8% des structures) puisque les gestionnaires n'ont alors pas le choix du mode de financement.

³ Rapport de 2014 sur le développement de l'accueil des jeunes enfants du Haut Conseil de la Famille (HCF)

⁴ Cf résultats du questionnaire « Etat des lieux complémentaire »

⁵ L'offre d'accueil des enfants de moins de 3 ans (juin 2016), DRESS

Chiffres clés (issus de l'état des lieux primaire⁶)

Ci-dessous quelques données de fonctionnement clés d'une structure d'accueil familial en 2016 en France (moyenne selon le type de financement) :

	Crèches familiales en Financement PSU	Crèches familiales en financement PAJE
Capacité d'accueil moyenne (en places)	54	96
Taux d'occupation financier (Ratio entre le nombre d'heures facturées et le nombre d'heures d'ouverture)	56% (contre 64% en moyenne pour l'ensemble des EAJE)	
Prix de revient moyen	11€ (contre 10,18€ tous types de crèches confondus)	Données non disponibles
Dépenses moyennes par an	729 835,4€ (soit 14 266,3€ par place)	Données non disponibles

⁶ Données CNAF notamment

3. L'organisation du travail en crèche familiale

3.1 Le statut des assistants maternels

3.1.1 Les problématiques mises en lumière par l'étude

Les entretiens réalisés avec des assistants maternels et différents types de gestionnaires ont mis en lumière une problématique importante autour de la lisibilité du statut des assistants maternels. En effet, différentes réglementations peuvent s'appliquer selon le statut du gestionnaire et donc selon le type de contrat des assistants maternels (Code du travail, Code de l'action sociale et des familles, Code général des collectivités territoriales, ...) ainsi que de la jurisprudence.

Les assistants maternels ont exprimé leurs difficultés à comprendre les règles de droit qui s'appliquent à l'exercice de leur métier en crèche familiale. De plus, les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de répondre aux questions juridiques de leurs employés.

En outre, les différents focus au sein des structures d'accueil familial ont permis de mettre en avant l'hétérogénéité dans l'application du statut des assistants maternels entre les différentes structures d'accueil familial en France, avec des pratiques parfois contraires aux règles juridiques en vigueur, notamment :

- **Sur l'aspect de la rémunération** : les pratiques sont divergentes dans le calcul de la rémunération et dans la mensualisation de cette dernière ainsi que sur le versement des heures supplémentaires (annuellement dans certaines structures, mensuellement dans d'autres par exemple)
- **Concernant le type de contrat** : certains assistants maternels exerçant en crèches familiales municipales sont employés en CDD pendant de nombreuses années, en contradiction avec l'obligation, pour un employeur public, de proposer un CDI après 6 années d'exercice
- Enfin, les focus en crèches familiales ont permis de révéler que dans certaines structures, les assistants maternels ne bénéficient pas des mêmes **conditions de travail** que les autres salariés ou agents de la structure, notamment en termes de congés et de primes.

Toutes ces difficultés de lisibilité du statut concourent au faible attrait des gestionnaires pour l'accueil familial (de nombreux gestionnaires historiques, principalement les communes, se désengagent⁷ et d'autres, notamment privés, ne sont pas intéressés par ce mode d'accueil) et aux difficultés de recrutement des assistants maternels.

⁷ Réduction des capacités des crèches familiales, notamment par le non remplacement des départs en retraite, fermetures de structures

3.1.2 Les préconisations

Action 3.1A : Elaborer un référentiel juridique sur le statut des assistants maternels en crèche familiale et faciliter son appropriation par les gestionnaires et acteurs concernés

Objectifs :

- Simplifier, rendre plus lisible et accessible le statut des assistants maternels exerçant en crèche familiale
- Permettre d'identifier et de combler d'éventuels vides juridiques autour du statut des assistants maternels

Modalités de mise en œuvre :

- **Rédiger un référentiel** à partir de la trame élaborée par Cekoïa Conseil⁸ traitant des différents aspects du statut des assistants maternels exerçant en crèche familiale (types de contrat, rémunération, mensualisation, congés, indemnités d'attente, heures supplémentaires, rupture du contrat...).
- Mettre en place un groupe de travail (DGCS, UFNAFAAM, gestionnaires, DGCL, DGT...) pour :
 - o Compléter et valider ce document
 - o **Rédiger une aide à la lecture des règles juridiques applicables**

Pilote : DGCS

Contributeurs associés : services juridiques concernés (a minima DGCL et DGT), gestionnaires, UFNAFAAM

Action 3.1B : Accompagner les gestionnaires dans l'application des règles juridiques et des règles de bonne gestion

Objectifs :

- Encourager au partage de bonnes pratiques entre gestionnaires dans l'application des règles juridiques
- Améliorer l'accompagnement des gestionnaires publics
- Renforcer l'accompagnement des gestionnaires les plus en difficulté

Modalités de mise en œuvre :

- **Sous-action 1 : Créer un forum d'échanges en ligne relatif au cadre juridique de fonctionnement des crèches familiales ainsi qu'une foire aux questions pour les gestionnaires**
 - o Prévoir un hébergement sur le site de la CAF mon enfant.fr
 - o Définir les modalités de modération et d'animation du forum
 - o Mettre en ligne le référentiel et le guide de lecture (cf action 3.1A)
 - o Mettre en avant les possibilités juridiques peu exploitées aujourd'hui, comme par exemple :
 - Accueil périscolaire possible jusqu'à 6 ans pour les crèches familiales
 - Possibilité d'un financement PAJE pour les gestionnaires privés
 - Majoration du taux horaire pour les assistants maternels accueillant des enfants en situation de handicap reconnu (Article D423-1 CASF)

Pilote dédié : DGCS et CNAF

Contributeurs associés : UFNAFAAM

⁸ Annexe 4



- **Sous-action 2 : Renforcer le positionnement des centres de gestion dans l'accompagnement juridique des gestionnaires publics**

NB : les centres de gestions sont des établissements publics locaux. Il existe un centre de gestion par département à l'exception de l'Île de France qui compte deux centres interdépartementaux pour la petite couronne et la grande couronne. Chaque commune ou établissement public dont l'effectif est inférieur à 350 agents est affilié à un centre de gestion. Le centre de gestion est en charge du recrutement et la gestion de certaines catégories d'agents territoriaux. Ainsi, le centre de gestion assure notamment, aux collectivités et établissements affiliés, une assistance juridique statutaire⁹. A ce titre, au niveau départemental, les centres de gestion ont développé des fiches explicatives sur certaines thématiques (recrutement, déroulement des carrières, prévention des risques...).

- Mettre en cohérence les fiches d'accompagnement existantes avec la réglementation applicable aux crèches familiales
- Mettre à disposition des centres de gestion le référentiel juridique (cf action 3.1A)
- Informer les centres de gestions des enjeux autour des crèches familiales et les inciter à avoir une vigilance particulière auprès des gestionnaires publics de crèches familiales en difficulté
 - Via la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG)
- Informer les gestionnaires publics de la possibilité pour eux de solliciter le centre de gestion en cas de difficultés liées à l'interprétation d'une règle de droit
 - Via le forum en ligne (cf sous-action 1 ci-dessus)

Pilote dédié : DGCS / DGCL et FNCDG

Contributeurs associés : UFNAFAAM

- **Sous-action 3 : Positionner les « contrôleurs conseil » de la CAF comme ressources possibles pour la diffusion des bonnes pratiques en matière de gestion des structures d'accueil familial**

- Vérifier leur niveau de connaissances sur les crèches familiales et, selon les besoins, effectuer une remise à niveau rappelant les spécificités des crèches familiales
 - **Point de vigilance** : Les contrôleurs conseil de la CAF sont habilités à donner des conseils uniquement sur le volet gestion d'une structure
- Informer les gestionnaires publics de la possibilité pour eux de solliciter les « contrôleurs conseil » de la CAF en cas de difficultés liées à la gestion de la crèche familiale
 - Via le forum en ligne (cf sous-action 1 ci-dessus)

Pilote dédié : CNAF

- **Sous-action 4 : Proposer un accompagnement juridique et organisationnel approfondi pour les crèches familiales volontaires ou en difficulté**

- Se mettre en relation avec le réseau Familles rurales, l'Ufnafaam et la FEPEM (sur le modèle des conventions entre la CAF et la FEPEM sur les départements du Nord et de la Seine-Saint-Denis)¹⁰ pour déterminer les modalités et les conditions d'un tel accompagnement
 - **Point de vigilance** : veiller à proposer un accompagnement gratuit et prenant en compte les spécificités des crèches familiales

⁹ La liste précise des missions d'un centre de gestion est disponible à l'adresse suivante <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/centres-gestion>

¹⁰ Conventions qui ont permis la mise en place d'un partenariat entre les Relais d'assistants maternels et la FEPEM afin de permettre à ces structures : la mise à disposition d'un espace professionnel sur l'intranet de la FEPEM (accès à une foire aux questions), la possibilité de bénéficier de sessions de formation animées par la juriste de la FEPEM sur le droit applicable aux assistants maternels, d'une présentation de cas pratiques, sur la base des questions posées à une hotline juridique et enfin la mise en place d'un coaching pour les assistants maternels éloignés de l'emploi (aide à la rédaction de cv, présentation aux employeurs...)



- S'appuyer sur le référentiel juridique national (cf action 3.1A)

Pilote dédié : DGCS

Contributeurs associés : UFNAFAAM, Familles Rurales, FEPEM

3.2 La formation et l'accompagnement professionnel des assistants maternels

3.2.1 Les problématiques mises en lumière par l'étude

L'accompagnement professionnel mis en place par les services d'accueil familial pour les assistants maternels est une spécificité de ce type de structure. C'est un point fort souligné de manière unanime par les assistants maternels exerçant en crèches familiales rencontrés.

Les professionnels de la petite enfance précisent que cet accompagnement, qui prend le plus souvent la forme de visites régulières au domicile de l'assistant maternel par une puéricultrice / une EJE et de sessions de formation continue (lors des temps de regroupement, lors de temps dédiés à la formation en interne ou avec des organismes de formation), est considéré comme un gage de qualité de l'accueil de l'enfant, tant par les parents, que pour les gestionnaires. Le fait de pouvoir bénéficier de formations régulières sur leur temps de travail est un véritable atout pour les assistants maternels exerçant en crèche familiale par rapport à l'accueil individuel.

Néanmoins, lors des focus réalisés au sein des structures, le constat a été fait de formes d'accompagnement diverses d'une structure à l'autre. En effet, le niveau et le contenu de l'accompagnement peut varier en fonction de la taille de la structure ou encore du type de personnel présent pour faire cet accompagnement. La bonne pratique veut que cet accompagnement soit le plus individualisé possible en fonction des besoins de l'assistant maternel.

Cependant, pour les assistants maternels, cet accompagnement peut être perçu comme une forme de contrôle, notamment vu de l'extérieur par les assistants maternels salariés du particulier employeur, ce qui peut compliquer les recrutements au sein des crèches familiales.

Enfin, la place variable accordée à la formation dans les structures d'accueil familial, constatée dans le cadre de l'état des lieux réalisé pour cette étude, témoigne de l'hétérogénéité des pratiques, des fonctionnements et des organisations dans les crèches familiales. Dans certaines structures rencontrées, la formation est très encouragée et devient un atout dans le recrutement des assistants maternels (notamment via le passage de diplômes comme le CAP Petite Enfance).

De manière générale, ces spécificités de l'accueil familial se révèlent être mal connues par les assistants maternels, les gestionnaires et les familles, si bien qu'ils sont peu mis en valeur lors de la communication autour de ce mode d'accueil.

3.2.1 Les préconisations

Action 3.2A : Elaborer un référentiel/guide de bonnes pratiques en matière d'accompagnement professionnel en crèche familiale

Objectifs :

- Valoriser et promouvoir les bonnes pratiques en matière d'accompagnement professionnel

Modalités de mise en œuvre :



- Mettre en place un groupe de travail pour dégager les bonnes pratiques en matière d'accompagnement professionnel, notamment sur les thématiques suivantes : fréquence des visites pédagogiques¹¹ au domicile de l'assistant maternel, contenu, modalités d'organisation des temps d'échanges et de rencontre...
- Communiquer autour de ce référentiel (cf action 3.2B)

Pilote : DGCS

Contributeurs associés : UFNAFAAM, CNAF, représentants de gestionnaires

Action 3.2B : Encourager la mise en réseau des gestionnaires de crèches familiales au niveau national dans le cadre d'un forum de partage sur la formation et l'accompagnement des professionnels en crèche familiale

Objectifs :

- Favoriser le partage de bonnes pratiques entre les structures en matière de formation et d'accompagnement des professionnels en crèche familiale

Modalités de mise en œuvre :

- Dans le cadre de l'action 3.1B (forum sur le cadre juridique de fonctionnement des crèches familiales), prévoir une rubrique dédiée à la formation et l'accompagnement des assistants maternels
- Mettre en ligne le référentiel prévu dans l'action 3.2A

Les modalités de mise en œuvre sont les mêmes que pour l'action 3.1B :

- o Prévoir un hébergement sur le site de la CAF mon enfant.fr
- o Définir les modalités de modération et d'animation du forum

Pilotes : DGCS et CNAF

Contributeurs associés : UFNAFAAM, Familles rurales, UNAF

Action 3.2C : Recenser et faire connaître les formations les plus adaptées pouvant être suivies par les assistants maternels

Objectifs :

- Valoriser et encourager la formation continue des assistants maternels au sein des crèches familiales
- Faciliter l'accès à des formations pertinentes et axées sur leur réalité de travail pour les assistants maternels exerçant en crèche familiale

Modalités de mise en œuvre :

- Elaborer une liste des formations existantes adaptées à l'exercice en accueil familial à partir des actions proposées par le CNFPT et les organismes de formations privés
- Identifier les sujets sur lesquels il n'existe que peu ou pas de formations afin de proposer des offres complémentaires répondant aux besoins (en lien avec les OPCA¹²)
- Valoriser les formations diplômantes qui peuvent être suivies facilement par des assistants maternels exerçant en crèche familiale (notamment le diplôme d'auxiliaire de puériculture et le CAP petite enfance)

¹¹ Valoriser ces visites à domicile non pas comme un moyen de contrôle mais comme un outil structurant d'accompagnement de la pratique professionnelle

¹² Organismes paritaires collecteurs agréés



- Faire connaître ces formations, notamment via le forum des gestionnaires (cf action 3.2B)

Pilote : UFNAFAAM

Contributeurs associés : DGCS, CNFPT, OPCA du secteur, DGEFP



4. L'adaptation des financements aux spécificités de l'accueil familial

4.1 Les problématiques mises en lumière par l'étude

Des difficultés au niveau de l'adéquation entre les principes de la PSU (tarification à l'heure) et le fonctionnement d'une crèche familiale ont été soulignées dans le cadre des entretiens réalisés avec les gestionnaires de crèches familiales publics. Les résultats du questionnaire ont montré qu'un tiers des structures en difficulté mettait en avant cette problématique. En effet, les crèches familiales sont confrontées à la nécessité de trouver des contrats volumineux en termes d'heures afin de couvrir les frais de rémunération de l'assistant maternel. Cependant, le fonctionnement d'une crèche familiale n'est pas facilement compatible avec le cumul chez un même un assistant maternel de plusieurs petits contrats.

Un temps de gestion administrative important est nécessaire mais peu pris en compte dans les financements (gestion des replacements, astreinte téléphonique...)

Cela participe au faible attrait de l'accueil familial pour les gestionnaires et à l'accroissement des difficultés de gestion des crèches familiales (fermetures de structures, réduction du nombre de places...).

Les focus réalisés au sein de structures ont permis de montrer que des adaptations locales des financements de la CAF (dans le cadre de dérogations) influaient de manière significative sur le fonctionnement des crèches familiales, avec, par exemple :

- Une obligation de contrats de 10 heures par jour pour les familles dans les structures parisiennes financées par la PSU
- Un versement des financements PAJE (CMG structure) directement à la structure pour la crèche familiale de l'association AAFS dans les Pyrénées-Atlantiques.

4.2 Les préconisations

Action 4.2A : En lien avec les réflexions sur la prochaine COG, préciser les standards de bonne gestion adaptés aux différents types de structure, notamment les crèches familiales et les promouvoir

Objectifs :

- Faciliter la gestion des spécificités des crèches familiales (places vacantes pour les replacements des assistants maternels par exemple)
- Optimiser le fonctionnement des crèches familiales
- Faciliter le respect de la politique d'inclusion demandée par les institutions

Modalités de mise en œuvre :

- Mettre en place un groupe de travail pour dégager les bonnes pratiques en matière de gestion des crèches familiales :
 - o S'appuyer sur les exemples de bonnes pratiques observées : informatisation contribuant à maîtriser les coûts des structures / logiciels spécifiques, congés obligatoires pour les assistants maternels, solutions pour faciliter les replacements (4èmes places vacantes et fonctionnement en binômes d'assistants maternels), intégration de la crèche familiale à un multi-accueil ou ...
 - o Travailler sur les déterminants du niveau des financements (taux d'occupation, taux de facturation, ...)
 - o Prendre en compte les résultats de l'expérimentation CAF (voir ci-après)



- **Précision** : Dans le cadre des CEJ¹³, les crèches familiales (comme les autres EAJE) peuvent bénéficier d'une souplesse. Ainsi, des agréments modulés peuvent être demandés à PMI afin de faciliter l'atteinte du taux d'occupation cible. Une expérimentation est actuellement en cours dans 16 CAF afin d'abandonner cet indicateur d'occupation cible et prendre en compte une multitude d'indicateurs
- Encourager les gestionnaires de crèches familiales à suivre ces standards de bonne gestion, notamment grâce à l'accompagnement des contrôleurs conseil de la CAF (cf sous-action 3 de l'action 3.1B)

Pilotes : DGCS – CNAF - DSS

Contributeurs associés : Représentants de gestionnaires de structures

Action 4.2B : Envisager une évolution des modalités de financement des crèches familiales

Objectifs :

- Optimiser le fonctionnement des crèches familiales
- Favoriser l'attractivité des crèches familiales pour les gestionnaires

Modalités de mise en œuvre :

- Dans le cadre des réflexions sur la prochaine COG :
 - Réfléchir à l'opportunité de mettre en place un financement spécifique pour la gestion administrative inhérente au fonctionnement d'une crèche familiale
 - **Préalable** : définir et chiffrer les modalités de gestions minimales indispensables au fonctionnement d'une crèche familiale (cf Action 4.2A)
 - Réfléchir à l'opportunité de faire évoluer la réglementation PAJE pour les crèches familiales et proposer une majoration de la PSU pour l'accueil familial
 - Réexaminer la possibilité pour les structures avec un financement PAJE d'obtenir un versement direct du CMG structure (et ainsi éviter l'avance de frais pour les familles)
 - Envisager une majoration de la PSU en cas d'accueil au sein de la crèche familiale d'enfants en situation de handicap soupçonné ou reconnu (en accord avec Action 3.1B)

Pilotes : DGCS – CNAF - DSS (dans le cadre d'un groupe de travail)

Contributeurs associés : Représentants de gestionnaires de structures

¹³ Contrat Enfance Jeunesse



5. La communication sur les crèches familiales

5.1 Les problématiques mises en lumière par l'étude

5.1.1 Une faible connaissance des crèches familiales par les familles

Les familles connaissent très peu l'accueil familial. Parmi les structures rencontrées, toutes ont indiqué que les familles ne disposaient que de très peu d'informations sur l'accueil familial et ses spécificités.

Il existe également une confusion entre la crèche familiale et la crèche parentale.

En outre, l'accueil familial souffre d'un a priori souvent négatif sur l'accueil chez un assistant maternel et des craintes que cela soulève chez les parents (manque de socialisation, difficulté à faire confiance à une seule personne pour s'occuper de son enfant...).

En outre, la communication globale récente autour de l'accueil collectif (création de places dans le cadre de l'actuelle COG) conduit à l'attrait plus important des parents pour les structures collectives ; ces dernières étant plus connues et identifiées par les familles.

5.1.2 Une méconnaissance de l'exercice en crèche familiale par les assistants maternels

Les assistants maternels ne disposent que de très peu d'informations sur l'accueil familial au moment de l'agrément et lors de la formation initiale.

Par ailleurs, parmi les assistants maternels, l'accueil familial souffre d'une image pas toujours valorisante et d'a priori négatifs. Les assistants maternels salariés du particulier employeur pensent notamment que le salaire est souvent inférieur en accueil familial. Ils expriment également une crainte par rapport au contrôle exercé par la direction de la crèche. En effet, un grand nombre d'assistants maternels a choisi ce métier justement pour travailler à domicile et bénéficier d'une liberté d'organisation et de fonctionnement.

Le développement récent des MAM (maisons d'assistants maternels) constitue pour les assistants maternels une alternative intéressante entre l'exercice individuel et au sein d'une crèche familiale. Un exercice en MAM aurait pu être attractif si ce type de structures avait existé au moment de leur agrément pour certaines assistantes maternelles exerçant en crèche familiale rencontrées. En effet, selon elles, les MAM présentent des avantages¹⁴ par rapport à l'exercice comme salarié du particulier employeur : lutter contre l'isolement professionnel, travailler en équipe, travailler en dehors de son domicile...

Cette méconnaissance de l'exercice en crèche familiale par les assistants maternels participe aux difficultés de recrutement pour les crèches familiales allant parfois jusqu'à mettre en péril l'existence de la structure.

5.1.3 Une méconnaissance de l'accueil familial par les institutions et les gestionnaires de modes d'accueil de la petite enfance

Les rencontres avec les professionnels de la petite enfance ont permis de rendre compte de la faible visibilité sur le mode de fonctionnement, les particularités et les atouts de l'accueil familial. D'une manière générale, il existe une confusion entre les différents modes d'accueil du jeune enfant qui ne profite pas à l'accueil familial.

¹⁴ Dont certains sont communs avec l'exercice en crèche familiale

En outre, les possibilités de financement, de gestion et de fonctionnement pour l'accueil familial sont très peu connues des gestionnaires. Le questionnaire a pu ainsi mettre en avant que de nombreux gestionnaires de crèches familiales associatives ignorent qu'un financement PAJE est possible à la place de la PSU. Enfin, la possibilité de mise en place d'un multi accueil familial est souvent méconnue par les gestionnaires.

L'accueil familial souffre d'un faible attrait de la part des gestionnaires tant publics que privés. Cela fragilise le portage, pourtant indispensable, des structures d'accueil familial par les institutions en charge de la petite enfance (communes notamment mais également services de la CAF et de la PMI).

5.2 Les préconisations

Action 5.2A : Mettre en place une campagne de communication nationale à destination des familles

Objectifs :

- Promouvoir l'accueil familial et le rendre plus visible pour les parents de jeunes enfants
- Faire connaître les spécificités et les points forts de l'accueil familial

Modalités de mise en œuvre :

- Recenser les campagnes de communication existantes sur l'accueil familial (exemples : vidéo de la Communauté de communes de Montesquieu¹⁵, TV77¹⁶, SaintSebTV¹⁷ ...)
- Valoriser les avantages de l'accueil familial au travers d'une campagne de communication nationale sous formes de vidéos mettant en avant des retours d'expériences de parents et d'assistants maternels
-
- Communiquer via les réseaux sociaux et les médias spécialisés : Vie de famille sur Caf.fr, émission de télévision : Maison des Maternelles sur France 5 par exemple
- Relayer au niveau local ces actions de communication :
 - o via le réseau des CAF, PMI et l'AMF
 - o via le réseau des correspondants enfance famille présents dans les conseils départementaux (souvent au sein des services de PMI), rencontrés par la DGCS 3 fois par an

Pilotes : DGCS et CNAF

Contributeurs associés : UNAF, UFNAFAAM, Caf, CANA PMI ou représentants de services de PMI, AMF

Action 5.2B : Encourager les actions de communication sur les crèches familiales au niveau local

Objectifs :

- Faire connaître l'accueil familial au niveau local
- Rendre ce mode d'accueil plus visible pour l'ensemble des professionnels
- Adapter la communication aux réalités locales
- Valoriser la complémentarité des modes d'accueil dans le cadre de parcours cohérents pour les jeunes enfants

Modalités de mise en œuvre :

- Mettre en avant les crèches familiales dans les schémas départementaux de services aux familles

¹⁵ <https://www.youtube.com/watch?v=dTbT-QF1pZw>

¹⁶ <https://www.youtube.com/watch?v=MRrSY18dWew>

¹⁷ https://www.youtube.com/watch?v=h_kOi0SYUmg



- Via le nouveau guide qui sera élaboré par la DGCS courant 2018
- Encourager la communication et l'information sur les crèches familiales lors des rencontres avec les assistants maternels et les personnes se destinant aux métiers de la petite enfance :
 - Lors des forums locaux sur la petite enfance
 - Lors des réunions pré-agrément assistants maternels
 - Lors de la formation initiale des assistants maternels
 - S'appuyer sur les RAM
 - Profiter de la réforme du CAP Petite Enfance pour ajouter une note sur les crèches familiales et les modalités d'exercice de la fonction d'assistant maternel dans ces structures
- Encourager le développement des guichets uniques pour les services « petite enfance » à l'échelle locale et les conventions territoriales globales (CTG) dans le but d'améliorer la lisibilité et la complémentarité des modes d'accueil :
 - Via les nouveaux SDSF
 - Via une communication et une sensibilisation des maires
 - Renforcer les liens entre les crèches familiales et les RAM¹⁸ et MAM¹⁹ à l'échelle locale

Pilotes : DGCS - CNAF

Contributeurs associés : AMF, CANA PMI ou représentants de services de PMI

¹⁸ Relai d'assistants maternels

¹⁹ Maison d'assistants maternels



6. Synthèse des préconisations

Titre de l'action	Pilotes	Contributeurs associés	Impact	
Action 3.1A : Elaborer un référentiel juridique sur le statut des assistants maternels en crèche familiale et faciliter son appropriation par les gestionnaires et acteurs concernés	DGCS	services juridiques concernés (a minima DGCL et DGT), gestionnaires, UFNAFAAM	Outil à produire au niveau national et évolution possible de la réglementation nationale	
Action 3.1B : Accompagner les gestionnaires dans l'application des règles juridiques et des règles de bonne gestion	- Sous-action 1 : Créer un forum d'échanges en ligne relatif au cadre juridique de fonctionnement des crèches familiales ainsi qu'une foire aux questions pour les gestionnaires	DGCS et CNAF	UFNAFAAM	Outil à produire au niveau national
	- Sous-action 2 : Renforcer le positionnement des centres de gestion dans l'accompagnement juridique des gestionnaires publics	DGCS / DGCL et FNCDG	UFNAFAAM	Outil à produire au niveau national, décliné au niveau local
	- Sous-action 3 : Positionner les « contrôleurs conseil » de la CAF comme ressources possibles pour la diffusion des bonnes pratiques en matière de gestion des structures d'accueil familial	CNAF		Outil à produire au niveau national, décliné au niveau local
	- Sous-action 4 : Proposer un accompagnement juridique et organisationnel approfondi pour les crèches familiales volontaires ou en difficulté	DGCS	UFNAFAAM, Familles Rurales, Fepem	Prestation / outil à produire au niveau local
Action 3.2A : Elaborer un référentiel de bonnes pratiques en matière d'accompagnement professionnel en crèche familiale	DGCS	UFNAFAAM, CNAF, représentants de gestionnaires	Outil à produire au niveau national	
Action 3.2B : Encourager la mise en réseau des gestionnaires de crèches familiales au niveau national dans le cadre d'un forum de partage sur la formation et l'accompagnement des professionnels en crèche familiale	DGCS et CNAF	UFNAFAAM, Familles rurales, UNAF	Outil à produire au niveau national	
Action 3.2C : Recenser et faire connaître les formations les plus adaptées pouvant être suivies par les assistants maternels	UFNAFAAM	DGCS, CNFPT, OPCA du secteur, DGEFP	Outil à produire au niveau national	
Action 4.2A : En lien avec les réflexions sur la prochaine COG, préciser les standards de bonne gestion adaptés aux différents types de structure, notamment les crèches familiales et les promouvoir	DGCS – CNAF - DSS	Représentants de gestionnaires de structures	Outil à produire au niveau national et à communiquer	
Action 4.2B : Envisager une évolution des modalités de financement des crèches familiales	DGCS – CNAF - DSS (dans le cadre d'un groupe de travail)	Représentants de gestionnaires de structures	Evolution de la réglementation nationale	
Action 5.2A : Mettre en place une campagne de communication nationale à destination des familles	DGCS et CNAF	UNAF, UFNAFAAM, Caf, CANA PMI ou représentants de services de PMI, AMF	Outil à produire au niveau national	
Action 5.2B : Encourager les actions de communication sur les crèches familiales au niveau local	DGCS - CNAF	AMF, CANA PMI ou représentants de services de PMI	Outils à produire au niveau local	



7. Annexe 1 : Liste des personnes ayant contribué à cette étude

7.1 Membres du comité de suivi

- David Blin, Arielle Poizat et Catherine Lesterpt, Sous-direction de l'enfance et de la famille, DGCS
- Benjamin Daré et Justinia Clément CNAF
- Sandra Onyszko, UFNAFAAM
- Nadia Amrous et Elise Amar, DRESS
- Servane Martin, UNAF
- Cécile Marc, HCFEA
- Virginie Doublet, Sous-direction de l'accès aux soins, des prestations familiales et des accidents du travail, DSS

7.2 Participants à l'état des lieux primaire

7.2.1 Acteurs du secteur associatif

- Mme Hétté, assistante maternelle et présidente d'une association représentant les assistants maternels exerçant en crèche familiale dans les Hauts-de-Seine
- Claudine Callewaert, ancienne assistante maternelle et présidente d'une association représentant les assistants maternels exerçant en crèche familiale dans le Nord
- Sandra Onyszko, chargée de communication et de développement à l'UFNAFAAM

7.2.2 Directrices de crèches familiales ou assistants maternels exerçant en crèche familiale

- Marie Lochon : assistante maternelle, crèche familiale de Plaisance, agglomération de Toulouse
- Maryane Dehondt : directrice d'une crèche familiale gérée par l'association Estrelia (Paris)

7.2.3 Gestionnaires :

- Association des Maires de France (la grande majorité des crèches familiales sont gérées par des communes) :
 - o Sarah Reilly, conseillère technique, Département Action Sociale, Educative, Sportive et Culturelle
- Sylvie Brunaud : Responsable du service petite enfance de la Communauté de Communes du Pays noyonnais (Oise)

7.3 Participants à l'état des lieux complémentaire

7.3.1 Dans le cadre des focus en crèches familiales

Crèche familiale Estrelia

- La direction de la crèche
- Le personnel de la crèche (éducatrice de jeunes enfants et auxiliaire de puériculture)
- Le gestionnaire de la crèche (directrice adjointe de l'association Estrelia)
- Deux assistants maternels
- La collectivité territoriale du lieu d'implantation de la crèche (Ville de Paris, direction de la petite enfance)
- La CAF de Paris
- Les services de la PMI de Paris



Crèche familiale AAFS

- Le directeur général et la directrice des modes d'accueil
- Deux assistants maternels
- Les services de la PMI des Pyrénées Atlantiques

Multi accueil familial de Beauchamp

- L'ensemble des assistants maternels
- L'équipe encadrante de l'accueil familial (directrice, directrice adjointe, éducatrice de jeunes enfants et auxiliaire de puériculture)
- L'élue Petite Enfance de la commune de Beauchamp

Ancienne crèche familiale de Gif-sur-Yvette

- Ancienne directrice de la structure, actuellement coordinatrice petite enfance de la commune.

7.3.2 Dans le cadre du focus assistants maternels

- La responsable petite enfance de la Communauté de communes du Pays Noyonnais,
- Le DGS de la Communauté de communes du Pays Noyonnais,
- L'élue Petite enfance de la Communauté de communes du Pays Noyonnais,
- Les services de la PMI du Conseil départemental de l'Oise,
- La directrice et la directrice adjointe de la crèche familiale
- Une représentante de l'Ufnafaam
- Des assistants maternels de la crèche familiale de la Communauté de communes du Pays Noyonnais,
- Des assistants maternels exerçant en libéral sur le territoire de la Communauté de communes

7.3.3 Dans le cadre du questionnaire à destination de l'ensemble des structures d'accueil familial en France

- **572 crèches familiales ou multi accueils familiaux** ont répondu en totalité (à l'ensemble des questions) ou en partie (à certaines questions).

7.4 Membres du groupe d'experts

7.4.1 Membres du comité de suivi de l'étude

- M. Blin et M Pierre, DGCS
- M Daré, CNAF
- Mme Amrous, Drees
- Mme Doublet, DSS
- Mme Martin, UNAF

7.4.2 Représentants des services ministériels concernés :

- DGCL, Mme Plumeau et M. Lescure

7.4.3 Gestionnaires et directeurs de structures aux profils variés

- Communauté de Communes du Pays Noyonnais : Mme Brunaud et Mme Sicard
- Association AAFS : M Teruel et Mme Bensoussan



8. Annexe 2 : Etat des lieux primaire

Document à part

9. Annexe 3 : Etat des lieux complémentaire

Document à part

10. Annexe 4 : Ebauche de référentiel des textes juridiques

Document à part

11. Annexe 5 : Commentaires de l'Association des Maires de France sur l'étude

Document à part

